REGLEMENT DES FRAIS TAUX DE DEFRAIEMENT FRAIS DE COURS

Date: 11.04.2021

Version: 1.1



Version	Description des modifications
1.1	Version réécrite



1.	REGLEMENT DE FRAIS POUR LA DIRECTION DE LA FEDERATION	3
1.1.	FORFAITS	. 3
1.2.	REUNIONS	Ξ.
1.3.	FRAIS DE DEPLACEMENT (REUNIONS)	
_		
1.4.	DELEGATIONS A L'ETRANGER	
2.	COURS DE LA SRRC	4
2.1.	DEFRAIEMENT D'EXPERTS/INTERVENANTS	. 4
	I.1. TAUX DE DEFRAIEMENT	
2.:	1.2. FRAIS DE DEPLACEMENT	
2.:	L.3. HEBERGEMENT	. 4
2.2.	FRAIS DE COURS POUR LES PARTICIPANTS	. 4
	2.1. FORMATION ET FORMATION CONTINUE DES INSTRUCTEURS/MONITEURS J+S	
2.2	2.2. AUTRES COURS ORGANISES PAR LA SRRC	
3.	ENTRAINEMENT CADRES ET SELECTIONS	5
3.1.		
	L.1. TAUX DE DEFRAIEMENT	
	1.2. REMUNERATION	
•	1.3. HEBERGEMENT	
3.1	1.4. FRAIS DE PARTICIPATION POUR LES DANSEURS ET DANSEUSES	. 5
4.	TOURNOIS	6



1. REGLEMENT DE FRAIS POUR LA DIRECTION DE LA FEDERATION

En principe, uniquement les frais des membres du présidium sont remboursés par la SRRC, sauf si budgété autrement par un responsable de ressort. Pour le remboursement des frais, il faut utiliser le formulaire « Note de frais » qui est fourni par le ressort des finances.

1.1. FORFAITS

Chaque membre du présidium a droit à un forfait annuel de 300.- CHF.

1.2. REUNIONS

Le défraiement pour les réunions s'élève à :

• Demi-journée : 25.- CHF

Journée entière : 50.- CHF

Normalement, pour les réunions téléphoniques et les vidéoconférences aucun défraiement est prévu. Les représentants des athlètes reçoivent également le défraiement prévu pour les réunions.

1.3. FRAIS DE DEPLACEMENT (REUNIONS)

Les kilomètres parcourus en voiture sont remboursés à 0.65 CHF/km. Dans le cas de covoiturage, seul le conducteur est remboursé pour les frais de déplacement.

Si possible, les transports publics sont utilisés. Les billets en 2eme classe sont remboursés. Les représentants des athlètes reçoivent également le défraiement prévu.

1.4. DELEGATIONS A L'ETRANGER

Normalement, les coûts effectifs du voyage et les nuitées nécessaires sont remboursés. Les vols sont réservés en classe économique.



2. COURS DE LA SRRC

2.1. DEFRAIEMENT D'EXPERTS/INTERVENANTS

Le recours à un expert/intervenant pour un cours/module de la SRRC (reconnaissable à la désignation SRRC 20xx.xx) se fait en principe sous la forme d'un mandat selon l'art. 394 CO.

2.1.1. TAUX DE DEFRAIEMENT

Le défraiement des intervenants/experts pour les cours de la SRRC se fait comme suit :

- Demi-journée : 250.- CHF (Chef de cours)/200.- CHF (enseignant de classe)
- Journée entière : 400.- CHF (Chef de cours)/360.- CHF (enseignant de classe)

2.1.2. FRAIS DE DEPLACEMENT

Les kilomètres parcourus en voiture sont remboursés à 0.65 CHF/km. Dans le cas de covoiturage, seul le conducteur est remboursé pour les frais de déplacement.

Si possible, les transports publics seront utilisés. Les billets en 2eme classe sont remboursés.

2.1.3. HEBERGEMENT

Dans le cas de deux jours de cours consécutifs, la nuitée est à la charge de la SRRC (nuitée sur le lieu du cours ou dans un hôtel de classe moyenne). Dans des cas particuliers (long voyage des intervenants), la SRRC prend également en charge la nuitée pour une seule journée de cours.

2.2. FRAIS DE COURS POUR LES PARTICIPANTS

2.2.1. FORMATION ET FORMATION CONTINUE DES INSTRUCTEURS/MONITEURS J+S

La participation à un cours/module de la SRRC (reconnaissable à la désignation SRRC 20xx.xx) coûte normalement par jour et par personne (repas inclus / nuitée exclue)

• Status A (J+S avec reconnaissance <u>active</u>): 90.- CHF

• Status B (J+S reconnaissance <u>caduc</u>): 140.- CHF

• Status C (reconnaissance J+S inexistante ou archivée): 140.- CHF

2.2.2. AUTRES COURS ORGANISES PAR LA SRRC

Le coût pour les participants est déterminé en fonction du budget du cours.



3. ENTRAINEMENT CADRES ET SELECTIONS

3.1. DEFRAIEMENT POUR LES ENTRAINEURS

3.1.1. TAUX DE DEFRAIEMENT

Le défraiement des entraineurs lors des entrainements des cadres ou pour les tests de sélection se fait comme suit

Demi-journée : 150.- CHFJournée entière : 250.- CHF

3.1.2. REMUNERATION

Dans la mesure du possible (selon le budget annuel), les responsables des cadres reçoivent des forfaits annuels appropriés pour l'encadrement de leurs athlètes tout au long de l'année.

3.1.3. HEBERGEMENT

Dans le cas de deux jours d'entrainement consécutifs, la nuitée est à la charge de la SRRC (nuitée sur le lieu du cours ou dans un hôtel de classe moyenne). Dans des cas particuliers (long voyage des entraineurs), la SRRC prend également en charge la nuitée pour une seule journée d'entrainement.

3.2. FRAIS DE PARTICIPATION POUR LES DANSEURS ET DANSEUSES

La participation à un entrainement de cadres coûte normalement 70.- CHF par athlète (y compris les repas et les éventuelles nuitées).

La participation aux tests de sélection est en principe gratuite.



4. TOURNOIS

Les deux responsables du bureau du tournoi recevront un forfait journalier de 50.- CHF (jusqu'à quatre catégories) ou un forfait journalier de 100.- CHF (plus de quatre catégories) plus un défraiement de déplacement de 200.- CHF par personne.

